

2023

MONACO

HEBDO

DE L'ACTUALITÉ DE LA PRINCIPAUTÉ

POLITIQUE

**CONSEIL NATIONAL:
CORE UNE SÉANCE
AGITÉE AUTOUR DE
MONEYVAL**

FOOT

**REPRISE DE LA LIGUE 1:
MONACO EN
QUÊTE DE RACHAT**

SOCIÉTÉ

**BLOCAGE DES SITES
PORNOGRAPHIQUES
POUR LES MINEURS:
JUSQU'OU FAUT-IL ALLER ?**



POLITIQUE

**CHRISTOPHE STEINER
NOMMÉ DIRECTEUR DE
CABINET DU PRINCE**

TRAITÉ SUR LA HAUTE MER ET MAINTENANT ?





PAR RAPHAËL BRUN

brun.monacohebdo@groupecaroli.mc

OCÉANS

Le traité sur la haute mer constitue-t-il une réelle avancée ? Cette semaine, et pour ce numéro « spécial été 2023 », la rédaction de *Monaco Hebdo* s'est plongée dans ce texte adopté par les Nations unies le 4 mars 2023, et qui s'est donné un objectif immense : donner un cadre légal à la conservation et à l'usage durable de la biodiversité de la haute mer, c'est-à-dire la zone qui se trouve au-delà des eaux territoriales. Juridiquement contraignant, ce texte a nécessité des années d'échanges et de travaux divers. Si les experts interrogés par *Monaco Hebdo* reconnaissent l'importance de ce texte, la plupart restent prudents, en soulignant toutefois que tout reste à faire, désormais. Néanmoins, ce traité offre une avancée majeure : il permet de créer des aires marines protégées au-delà de celles qui existent dans les eaux territoriales. C'est aux Etats signataires d'en faire la demande, tout le jeu étant ensuite de parvenir à dégager une majorité indiscutable pour que la décision soit entérinée. Ce traité sur la haute mer peut donc être vu comme le début de quelque chose d'important, de majeur même, mais qui nécessitera encore beaucoup de temps, d'énergie, et d'argent, notamment pour protéger ces espaces. « Il ne faut pas ignorer tous les nouveaux problèmes que cela va entraîner. À commencer par le coût que vont induire les nouvelles dispositions de ce traité. Par exemple, tout le monde a la possibilité d'ouvrir des réserves marines géantes, mais comment allons-nous les surveiller ? Ce sont des espaces immenses », se demande l'océanographe biologiste, directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), Francis Marsac [à ce sujet, lire son interview publiée dans ce numéro, dans notre dossier spécial consacré à la sauvegarde des océans — NDLR]. On se souvient qu'en décembre 2022, à l'occasion de la 15^{ème} Conférence des parties (COP) sur la biodiversité de Montréal, un engagement a été pris : parvenir à protéger 30 % des océans d'ici 2030. Or, sans la création, et la protection réelle, d'aires marines, on voit mal comment cet objectif pourrait être atteint. Certains doutent, car ce texte a aussi ses limites. En effet, ce traité ne concerne pas la grande pêche, pas plus que le secteur militaire ou l'extraction des ressources minérales. Malgré tout, à l'heure où le multilatéralisme souffre, voir les Etats-Unis, l'Union européenne (UE) et la Chine s'aligner autour d'un texte de ce genre reste, en soi, une bonne nouvelle. Une bonne nouvelle qu'il faudra donc rapidement confirmer par des actions concrètes.

Toute l'équipe de *Monaco Hebdo* marque une pause. Retrouvez *Monaco Hebdo* n° 1298 chez votre marchand de journaux habituel, jeudi 7 septembre 2023.

Édité par **CAROLI Média**
RC 57 S 00580

www.monacohebdo.mc
@Monaco_Hebdo
tumblr. <http://monacohebdo.tumblr.com>
@monacohebdo

Directeur de la publication :
Roberto Testa

Rédacteur en chef :
Raphaël Brun
brun.monacohebdo@groupecaroli.mc
@RaphBrun

Rédacteur en chef adjoint :
Francesco Caroli
fcaroli@groupecaroli.mc

Rédaction :
Nicolas Gehin
gehin.monacohebdo@groupecaroli.mc
@NicoGehin

Clément Martinet
martinet.monacohebdo@groupecaroli.mc
@MartinetClem

Ont participé à ce numéro :
Jimmy Meloni, Maria Bedrik

Infographie : Stéphane Baechel
baechel.carolimedia@groupecaroli.mc

Photographe : Julian Giurca

Rédaction :
2 rue de la Lujerneta
MC 98 000 Monaco
Tél. +377 93 50 56 52

Promotion & publicité :
Caroli Régie 2 rue de la Lujerneta
98 000 Monaco - Tél. +377 97 98 50 00
info.carolicom@groupecaroli.mc

Administration et abonnements :
2 rue de la Lujerneta
MC 98 000 Monaco
Tél. +377 97 98 50 00
info.carolimedia@groupecaroli.mc

Impression : Graphic Service
9, av. du Prince Albert II
MC 98 000 Monaco

N° de Commission paritaire :
0912 | 89359
Dépôt légal : à parution


**CHAMBRE MONEGASQUE
DE LA COMMUNICATION**

Sommaire/

22 POLITIQUE

Conseil national :
encore une séance agitée autour de Moneyval

26 POLITIQUE

Corruption : de nouvelles règles
pour éviter les conflits d'intérêts

30 SOCIÉTÉ

Parentalité et éducation numérique :
« On ne pourra pas atteindre nos objectifs
sans renoncer à un certain nombre de libertés »

40 CULTURE

Culture Sélection :
le meilleur des sorties Blu-rays, livres, BD et musique

44 FOOT

Reprise de la Ligue 1 : l'AS Monaco en quête de rachat

DOSSIER 48

Traité sur la haute mer : après un accord historique, le temps de la concrétisation

Après plus de quinze ans de discussions et de négociations, les États membres de l'ONU sont enfin parvenus, le 4 mars 2023, à un accord sur le traité de protection de la haute mer. Que prévoit-il ? Est-il à la hauteur du défi environnemental ? Quelles en sont les limites ? *Monaco Hebdo* donne la parole à différents acteurs, locaux et internationaux, de la préservation des mers et des océans.

TENDANCES

74 SORTIES

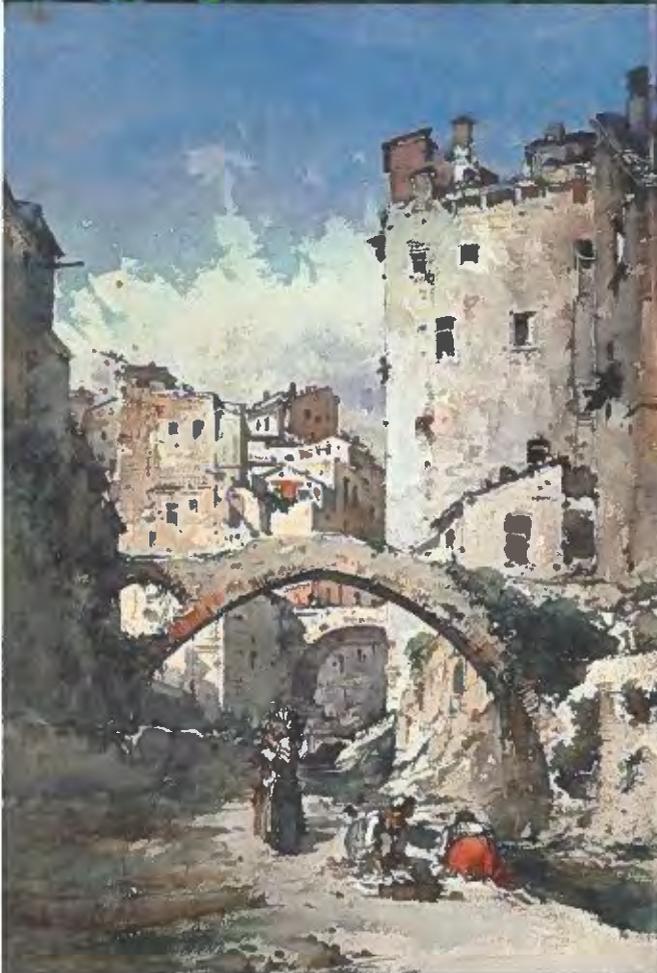
Toute l'actualité culturelle de la Riviera

80 AUTO

Honda e : Ny1, cher mais bien équipé

82 MODE

Mariage : les robes de demoiselles d'honneur



TRAITÉ SUR LA HAUTE MER

APRÈS UN ACCORD HISTORIQUE,
LE TEMPS DE LA CONCRÉTISATION

Après plus de quinze ans de discussions et de négociations, les États membres de l'ONU sont enfin parvenus, le 4 mars 2023, à un accord sur le traité de protection de la haute mer. Définitivement adopté le 19 juin 2023, ce texte revêt une importance capitale dans la sauvegarde des écosystèmes essentiels à la survie de l'humanité. Il reste désormais à le mettre concrètement en œuvre pour ne pas que cet engagement ne constitue une énième promesse non tenue. Que prévoit ce traité ? Est-il à la hauteur du défi environnemental ? Quelles en sont les limites ? Pour le savoir, *Monaco Hebdo* donne cette semaine la parole à différents acteurs, locaux et internationaux, de la préservation des mers et océans. **PAR NICOLAS GÉHIN**



Le navire a enfin atteint le rivage ». C'est par cette image marine, et sous les applaudissements nourris des délégués, que Rena Lee, la présidente de la conférence intergouvernementale de

l'ONU, a annoncé samedi 4 mars 2023 un accord pour un traité international destiné à protéger la haute mer et sa biodiversité (BBNJ). Il aura fallu plus de 15 ans d'après discussions et négociations pour que les États membres parviennent enfin à trouver un terrain d'entente sur cette zone, jusqu'alors dépourvue de toute juridiction. « C'est un jour historique pour la conservation

**« C'EST UN JOUR HISTORIQUE
POUR LA CONSERVATION ET LE
SIGNE QUE DANS UN MONDE
DIVISÉ, LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DES PERSONNES PEUT
TRIOMPHER SUR LA GÉOPOLITIQUE »**

**LAURA MELLER. MILITANTE POUR LES OCÉANS ET
CONSEILLÈRE POLAIRE DE GREENPEACE LAURA MELLER**



Copyright (c) 2019 Kichigin/Shutterstock

SEULE LA RUSSIE A D'ORES ET DÉJÀ FAIT SAVOIR QU'ELLE NE RATIFIERAIT PAS LE TRAITÉ. MOSCOU CONSIDÈRE EN EFFET CERTAINS ÉLÉMENTS DU TEXTE COMME « TOTALEMENT INACCEPTABLES »

et le signe que dans un monde divisé, la protection de la nature et des personnes peut triompher sur la géopolitique », s'est immédiatement félicitée la militante pour les océans et conseillère polaire de Greenpeace, Laura Meller. De son côté, la Commission européenne a salué « un moment historique pour nos océans ». « Nous franchissons une étape cruciale pour préserver la vie marine et la biodiversité qui sont essentielles pour nous et les générations à venir », a poursuivi le commissaire euro-

péen à l'environnement, Virginijus Sinkevicius, « très fier » de ce résultat.

« PAR CET ACCORD, NOUS ROMPONS AVEC LE STATU QUO »

Après avoir été passé au crible des services juridiques et traduit dans les six langues officielles de l'ONU, le texte a officiellement été adopté le 19 juin 2023, par les 193 États membres à l'issue d'une nouvelle session de discussions au siège des Nations unies. Présent à New York ce jour-là, le prince Albert II n'a pas caché son immense satisfaction de voir enfin aboutir cet accord, qui permet ainsi de « rompre avec le statu quo ». « Nous nous engageons à lutter plus efficacement contre les menaces qui touchent les mers et les océans, en particulier les pertes massives de la biodiversité marine, les destructions d'habitats et d'écosystèmes marins, la pollution, la surpêche et les effets néfastes du changement climatique », s'est réjoui le souverain dans son allocution. Avant d'inviter ses homologues à garder « la même détermination afin que cet accord histo-

rique soit mis en œuvre le plus rapidement possible ». Car plusieurs étapes doivent encore être franchies. La prochaine interviendra le 20 septembre 2023, lors de l'Assemblée générale de l'ONU. À cette occasion, le texte sera ouvert aux signatures des chefs d'État et de gouvernement pendant deux ans. Soixante seront nécessaires pour valider son entrée en vigueur, un quota qui ne devrait pas être trop difficile à atteindre estiment les ONG. La Coalition pour une « haute ambition » de ce traité, menée par l'Union européenne (UE) étant déjà composée d'une cinquantaine de pays, dont le Japon, le Chili, l'Inde ou le Mexique. Pour le moment [Monaco Hebdo bouclait ce numéro mardi 1^{er} août 2023 — NDLR], seule la Russie a d'ores et déjà fait savoir qu'elle ne ratifierait pas le traité. Moscou considère en effet certains éléments du texte comme « totalement inacceptables ».

APRÈS LES ENGAGEMENTS, DES ACTES ?

De son côté, fidèle à ses valeurs et à son engagement environnemental, la principauté va tout naturellement s'engager dans cette démarche, elle qui a joué un rôle moteur tout au long du processus de négociations, comme l'a rappelé en mars 2023 le secrétaire des relations extérieures, Tidiani Couma, au micro de Monaco Info. « Monaco a joué un rôle indispensable, historique. La préparation de cet accord a commencé il y a presque 20 ans. Et Monaco a été au rendez-vous de toutes les étapes. En 2012, lors des célébrations du trentième anniversaire de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, le prince Albert II avait convoqué une réunion en principauté au cours de laquelle il avait demandé à ce que des améliorations puissent être apportées pour protéger la haute mer. Ce message a été entendu ». Et il a même fini par faire consensus, ce qui était loin d'être gagné au vu des longues années de tractations qui ont suivi. « Cet accord est historique en raison de la durée de la négociation et des enjeux économiques, géostratégiques, et environnementaux colossaux. Deux dépendent la survie de nos océans, mais aussi la survie de l'humanité », soulignait, il y a quelques mois, ce représentant du gouvernement monégasque. Et d'insister, toujours au micro de Monaco Info : « La biodiversité marine était menacée, donc il fallait à tout prix obtenir des mesures de protection, et c'est ce que cet accord devrait fournir ». Concrètement, ce traité définit plusieurs dispositifs censés renforcer la protection des écosystèmes marins en haute mer. Parmi eux, figure notamment l'obligation de procéder à des études d'impact environnemental avant toute activité. Il cherche également à prévenir l'exploitation des richesses potentielles par les puissances industrielles. Le texte introduit en outre un mécanisme pour créer des aires marines protégées dans les eaux internationales. Il prévoit enfin un partage juste et équitable des avantages issus des ressources marines génétiques collectées en haute mer, située au-delà des zones économiques exclusives (ZEE), à 200 milles



© Photo Palais Princier

« Nous nous engageons à lutter plus efficacement contre les menaces qui touchent les mers et les océans, en particulier les pertes massives de la biodiversité marine, les destructions d'habitats et d'écosystèmes marins, la pollution, la surpêche et les effets néfastes du changement climatique. » Le prince Albert II.

nautiques des côtes (370 kilomètres). « Il [ce traité — NDLR] est un peu loin des ambitions de départ, mais il était important d'avoir quelque chose, et de conclure ce traité. Tout dépendra maintenant de la volonté des États de le mettre en œuvre », prévient Tidiani Couma. Et l'horloge tourne pour les gouvernements du monde, qui se sont engagés lors de la conférence de Montréal sur la biodiversité (COP 15), en décembre 2022, à protéger au moins 30 % des terres et mers de la planète d'ici 2030. Après les (belles) paroles, le temps de l'action est désormais venu.

gehin.monacohebdo@groupecarollmc

[@NicoGehin](https://twitter.com/NicoGehin)

« IL EST UN PEU LOIN DES AMBITIONS DE DÉPART, MAIS IL ÉTAIT IMPORTANT D'AVOIR QUELQUE CHOSE, ET DE CONCLURE CE TRAITÉ. TOUT DÉPENDRA MAINTENANT DE LA VOLONTÉ DES ÉTATS DE LES METTRE EN ŒUVRE »
TIDIANI COUMA. SECRÉTAIRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Directeur général de l'Institut océanographique de Monaco et administrateur délégué des Explorations de Monaco, Robert Calcagno se félicite de l'accord trouvé sur la protection de la haute mer, mais il attend désormais beaucoup de sa mise en œuvre. « *Le plus dur et le plus long restent à faire* », estime-t-il ainsi dans l'entretien qu'il nous a accordé. **PROPOS RECUEILLIS PAR NICOLAS GÉHIN**

« CONSACRONS TOUTE NOTRE ÉNERGIE À METTRE EN ŒUVRE CET ACCORD »

COMMENT AVEZ-VOUS ACCUEILLI CET ACCORD SUR LA HAUTE MER, QUI EST INTERVENU LE 4 MARS 2023, APRÈS DE LONGUES ANNÉES DE NÉGOCIATIONS ?

J'ai accueilli cet accord avec une énorme satisfaction. À l'origine du droit de la mer, il y a une convention des Nations unies sur le droit de la mer, aussi connue sous le nom de convention de Montego Bay, qui a été mise en place en 1982. Soit il y a plus de 40 ans. Cette conven-

« ON ÉTAIT DANS UN TERRITOIRE DE NON-DROIT. ON POURRAIT LE RÉSUMER EN : PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI. N'IMPORTE QUI VOULAIT ALLER PÊCHER EN HAUTE MER, POUVAIT LE FAIRE, SANS CONTRÔLE PARTICULIER »

tion a représenté un pas très important pour la bonne gouvernance de l'océan puisqu'auparavant, il n'y avait aucune règle multilatérale internationale. Elle a notamment permis de définir la répartition avec cette notion de haute mer, au-delà des 200 milles nautiques par rapport aux côtes. Cette convention de Montego Bay prévoyait

des dispositifs pour la gestion des fonds de la haute mer, ce qu'on appelle en anglais le "seabed". L'extraction de pétrole ou de minerais en haute mer y est réglementée. Il existe des processus d'accord et une autorité qui peut délivrer des permis d'exploration. En revanche pour la colonne d'eau, c'est-à-dire toute l'eau qui remplit l'océan avec les poissons, le plancton... il n'y avait rien.

C'EST-À-DIRE ?

On était dans un territoire de non-droit. On pourrait le résumer en : premier arrivé, premier servi. N'importe qui voulait aller pêcher en haute mer, pouvait le faire, sans contrôle particulier. Mais nous ne partons pas de rien, parce que la haute mer représente environ les deux tiers de l'océan. L'océan représentant lui-même 71 % de la surface de notre planète, la haute mer occupe un peu moins de la moitié de la surface de la Terre. Nous ne parlons pas d'une petite zone qui a échappé à notre attention, donc nous rectifions une petite erreur.

QUEL RÔLE A JOUÉ MONACO DANS LE PROCESSUS DE NÉGOCIATIONS ?

Monaco a commencé à s'impliquer dans cette sensibilisation à la nécessité de mettre en place des règles de gestion de la haute mer en 2010. Je m'en souviens parfaitement puisque nous célébrions les 100 ans du musée océanographique et avons lancé la première Monaco Blue Initiative. Lors de cet événement, nous avons eu un atelier dédié aux règles juridiques des aires ma-





« LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITÉ DE MONTRÉAL A CLAIREMENT FIXÉ UN OBJECTIF DE DÉVELOPPER 30 % D'AIRES MARINES PROTÉGÉES EN MER, MAIS AUSSI SUR TERRE, À HORIZON 2030. ATTACHONS-NOUS À FAIRE VIVRE CET OBJECTIF, AVANT D'EN DÉFINIR DE NOUVEAUX »

rines protégées et une intervenante nous avait explicité et fait reconnaître que nous ne pouvons pas protéger quasiment la moitié de la haute mer. Depuis 2010, Monaco et en particulier le gouvernement princier, le département des relations extérieures et de la coopération, la fondation Albert II et l'Institut océanographique... s'impliquent donc vraiment pour cette mise en place. De nombreuses séances de travail informelles,

puis formelles ont eu lieu. Et cette conférence a abouti le 4 mars 2023 à un accord sur le texte. C'est une date à marquer d'une pierre blanche.

POURQUOI CE TRAITÉ ÉTAIT-IL DEVENU INDISPENSABLE ?

Il y a eu une maturation de la discussion. À partir de 2010, les scientifiques ont progressivement mis en avant la nécessité de protéger la haute mer. Puis, la société civile et les ONG ont relayé ce message. Il y a eu, petit à petit, une sensibilisation progressive de tous les États. Monaco a par exemple fait partie d'une Coalition de haute ambition, qui rassemblait plusieurs pays qui avaient envie que ce traité soit de haute ambition pour la protection de l'océan. D'autres pays y étaient, en revanche, moins favorables. Il faut saluer le travail diplomatique remarquable de la présidente de cette conférence, Rena Lee, qui est parvenue à mettre en place le dialogue entre les pays riches occidentaux qui sont en général assez convaincus et volontaires pour protéger l'océan, les pays moins développés et la Chine, qui a joué un rôle important dans cette négociation en faisant le lien entre ces différents blocs.

SELON VOUS, CE TRAITÉ RÉPOND-IL AU DÉFI QUI NOUS ATTEND ?

Ma position est nette, ferme et tranchée. Ce traité est vraiment une excellente nouvelle. Certes, il n'est pas parfait, mais il est sur la table. Maintenant, le plus dur et le plus long restent à faire, à savoir le mettre en œuvre à travers des actions concrètes, définies, mesurables dans des temps impartis. Parfois, malheureusement, dans la communauté internationale, dans les groupes, dans les entités, on passe un temps très important à essayer de résoudre tous les détails d'un accord. Et une fois qu'un accord a été trouvé, tout le monde souffle et la mise en œuvre pêche. Or, la transformation d'un accord en actions est dix fois plus compliquée que de trouver un terrain d'entente. Après, il faut travailler. Consacrons toute notre énergie à le mettre en œuvre.

COMMENT S'ASSURER QUE LES ENGAGEMENTS PRIS DANS CE TRAITÉ SOIENT RESPECTÉS ?

Pour le mettre en œuvre, il ne suffit pas que les États, dans leur toute puissance, disent « voilà ce qui est bien, voilà les accords ». Il va falloir que le monde, et en particulier les entreprises qui ont un impact sur l'activité du monde, sur l'économie, se rendent bien compte que protéger l'océan est nécessaire pour l'humanité. Et là, il y a encore beaucoup de travail à faire.

CERTAINS MILITENT POUR LA CRÉATION D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OCÉANS : PARTAGEZ-VOUS CETTE POSITION ?

Ces questions sont complexes. Il existe déjà beaucoup d'organisations et beaucoup d'interfaces. Et comme quand il y a beaucoup de personnes dans un même en-

« NOUS ALLONS DONC TRÈS CERTAINEMENT TRAVAILLER SUR UNE MISSION MÉDITERRANÉE, AFIN D'AVOIR CE RÔLE DE MÉDIATION, DE DIPLOMATE, UNE SORTE DE « PETIT BATEAU » QUI FERAIT LE LIEN ENTRE LES DIFFÉRENTES INITIATIVES DE MONACO ET LES DIFFÉRENTS PAYS DE LA MÉDITERRANÉE »

droit, les gens passent beaucoup de temps à définir leur interface. Sincèrement, je ne sais pas trop ce qu'apporterait cette organisation. Cet accord est sur la table. Il y a des organisations spécialisées, l'une d'elles s'occupe des fonds sous-marins. Ce traité met en place une convention des parties, qui se réunira régulièrement, par exemple pour accorder les modes de gestion sur des zones particulières. Faisons déjà avec ces dispositifs. La convention sur la biodiversité de Montréal a clairement fixé un objectif de développer 30 % d'aires marines protégées en mer, mais aussi sur terre, à horizon 2030. Attachons-nous à faire vivre cet objectif, avant d'en définir de nouveaux.

L'ANNÉE DERNIÈRE, LES EXPLORATIONS DE MONACO ONT MENÉ UNE MISSION VISANT LE BANC DE SAYA DE MALHA DANS L'OcéAN INDIEN [À CE SUJET, LIRE NOTRE ARTICLE DANS CE DOSSIER SPÉCIAL – NDLR]. EN QUOI S'AGIT-IL D'UN BEL EXEMPLE DE CE QUI SE JOUE EN HAUTE MER ?

C'est la réponse à la question précédente. Travaillons sur des cas concrets, mettons en œuvre des mesures de gestion. Nous avons effectivement identifié avec les Explorations de Monaco ces hauts fonds (40 000 km²), qui étaient en haute mer. Donc, a priori, sans règle de gestion. Mais ils se trouvent sur le plateau des Mascareignes que les Seychelles et Maurice se partagent. Ces deux pays ont eu l'intelligence, il y a déjà plusieurs années, d'utiliser les règles de cette fameuse convention de Montego Bay de 1982 pour se mettre d'accord sur la gestion et le contrôle des fonds sous-marins de ce banc Saya de Malha. Il y a donc une entité de gestion commune entre ces deux pays pour les fonds sous-marins. Mais aucun outil juridique ne permettait de gérer toute la colonne d'eau avec les poissons qui étaient dedans, et donc les pêcheurs, les chaluts y allaient pour pêcher sans contrôle.

EN QUOI CONSISTAIT CETTE MISSION ?

Nous sommes partis avec une équipe très large de scientifiques, à la fois occidentaux mais aussi des Seychelles et de Maurice, pour mieux connaître ce plateau. Les deux pays vont progressivement se saisir des résultats et l'idée, c'est d'utiliser cet accord dès qu'il sera applicable, vraisemblablement d'ici deux ans [cette interview a eu lieu jeudi 30 mars 2023, avant l'adoption du traité le 19 juin 2023 – NDLR], pour faire une demande de mise en place de systèmes de gestion localisés sur

Saya de Malha. Ce nouveau traité de la haute mer va leur permettre de le faire.

VOUS ALLEZ CONTINUER À LES ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHÉ ?

Bien sûr. Le ministre en charge de l'économie bleue des Seychelles, Jean-François Ferrari, était d'ailleurs présent à la dernière Monaco Blue Initiative. Nous avons travaillé avec lui, mais aussi avec l'ambassadeur et le directeur général de la mer de Maurice pour continuer à les accompagner et à les conseiller dans ce processus. Ce sont des procédures complexes. Il y a aussi le fait que Saya de Malha se trouve en haute mer, donc très loin de toute terre. Or, ces deux pays ne sont pas très riches. Si on déclare un système de gestion à Saya de Malha, les Seychelles et Maurice auront donc besoin de l'aide de la communauté internationale pour pouvoir le mettre en œuvre et mettre en place des contrôles.

QUELS SONT VOS PROJETS ?

Nous travaillons sur deux zones géographiques. La première, c'est la mer Méditerranée. Elle est scientifiquement beaucoup mieux connue. Il y a plus de cent ans, le prince Albert I^{er} avait créé la commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée (CIESM). Mais les pays ont du mal à discuter ensemble et à se mettre d'accord sur des sujets. Nous allons donc très certainement travailler sur une mission Méditerranée, afin d'avoir ce rôle de médiation, de diplomate, une sorte de « petit bateau » qui ferait le lien entre les différentes initiatives de Monaco et les différents pays de la Méditerranée. Nous y travaillons en ce moment-même avec le conseil d'administration de la société des Explorations de Monaco.

QUELLE AUTRE ZONE AVEZ-VOUS IDENTIFIÉ ?

Il y a sans doute une autre mission, un peu plus lointaine géographiquement et dans le temps, qui serait en mer de Corail. Cette mer se trouve entre l'Australie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, Vanuatu et la Nouvelle-Calédonie. Comme son nom l'indique, c'est une mer où il y a beaucoup de coraux. Et les coraux intéressent beaucoup la principauté. Nous avons, comme vous le savez, un projet de Conservatoire mondial du corail et nous travaillons en ce moment sur une exploration, qui se déroulera dans quelques années.

gehin.monacohebdo@groupecarroll.mc

[@NicoGehin](https://twitter.com/NicoGehin)



 **FONDATION
PRINCE ALBERT II
DE MONACO**



ement Prin
E DE MONACO

ographique
Prince Albert II

CSM
CENTRE SCIENTIFIQUE DE MONACO



Officiellement adopté le 19 juin 2023, le traité de protection de la haute mer vise à combler un vide juridique dans les zones marines situées au-delà des juridictions nationales. Que prévoit-il concrètement ? Pourquoi cet accord est historique ? Quelles en sont les limites ? Pourquoi a-t-il fallu 15 ans de négociations ? Pour le savoir, *Monaco Hebdo* donne la parole à Florence Galletti, chargée de recherche en droit public en France, et à Francis Marsac, océanographe biologiste, directeur de recherche à l'Institut français de recherche pour le développement (IRD). **PROPOS RECUEILLIS PAR NICOLAS GÉHIN**

« IL NE FAUT PAS IMAGINER QUE NOUS AVONS MAINTENANT UN BOULEVARD DEVANT NOUS »

LA HAUTE MER, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Florence Galletti: La haute mer, c'est ce qui reste une fois que les États ont dessiné leurs zones maritimes, nationales, appropriées. Dans les temps anciens, la haute mer était un espace beaucoup plus grand qu'il ne l'est aujourd'hui. Aujourd'hui, même s'il reste grand, il est plutôt perçu comme le reliquat de ce que les États n'ont pas réussi à prendre. Ensuite, quand on parle de haute mer, on parle simplement d'un volume d'eau, et pas de surface géologique sous-marine.

QUEL ESPACE OCCUPE-T-ELLE DANS L'OCÉAN ?

F.G.: La haute mer représente à peu près les deux tiers des surfaces des océans. C'est important, mais c'est beaucoup moins que dans les siècles précédents, où les bandes côtières appropriées par les États étaient très petites. Aujourd'hui, elles sont très grandes. Ça peut aller jusqu'à 200 milles nautiques, soit 370 kilomètres linéaires.

LA HAUTE MER EST SOUVENT COMPARÉE À UN « FAR WEST » : CETTE APPELLATION EST-ELLE JUSTIFIÉE ?

F.G.: Je n'adhère pas du tout à ce terme de « Far West », parce qu'il y a toujours des libertés sur la haute mer, mais ça n'en fait pas pour autant une zone où tout était permis. C'est une zone où des libertés étaient consacrées mais il y avait, et elles sont toujours là,

des enclaves de gouvernance très importantes. Par exemple, les zones de compétence des organisations de gestion des pêches représentent des surfaces importantes sur la mer. Il y a des règles qui s'appliquent pour les volumes d'eau. Et pour ce qui est des fonds marins, l'autorité des fonds marins exerce aussi quelque part une fonction, un mandat et une gouvernance. Le « Far West » a peut-être pu exister dans les siècles pré-

« JE N'ADHÈRE PAS DU TOUT À CE TERME DE "FAR WEST", PARCE QU'IL Y A TOUJOURS DES LIBERTÉS SUR LA HAUTE MER, MAIS ÇA N'EN FAIT PAS POUR AUTANT UNE ZONE OÙ TOUT ÉTAIT PERMIS. C'EST UNE ZONE OÙ DES LIBERTÉS ÉTAIENT CONSACRÉES MAIS IL Y AVAIT, ET ELLES SONT TOUJOURS LÀ, DES ENCLAVES DE GOUVERNANCE TRÈS IMPORTANTES »

FLORENCE GALLETTI. CHARGÉE DE RECHERCHE EN DROIT PUBLIC

cédents, mais déjà au XX^{ème} siècle, il n'existait plus. Que les régulations ne fonctionnent pas très bien, c'est une chose. Mais dire qu'il n'y en a pas, ce n'est pas tout à fait exact.

LES RÈGLES EXISTAIENT, MAIS ELLES N'ÉTAIENT PAS FORCÉMENT RESPECTÉES ?

F.G. : Les règles mises en place par les États, avec, par exemple, les organismes de gestion des pêches, pouvaient être difficilement contrôlées et les activités difficilement surveillées. Il s'agit donc plus d'un problème de contrôle et de non-conformité des acteurs qu'un manque de règles en tant que tel.

PEUT-ON PARLER D'ACCORD « HISTORIQUE » ?

F.G. : A priori, chaque traité est une victoire et s'inscrit donc dans l'histoire du droit international. Celui-ci comporte quand même une petite révolution, raison pour laquelle nous pouvons dire qu'il est « historique » ou « révolutionnaire ». Car il permet, pour la première fois, d'établir un certain nombre de règles nouvelles qu'on pensait totalement impossibles avant. Comme le fait de créer des aires marines protégées sous format international en haute mer, alors qu'on avait toujours enseigné que le droit de la mer ne le permettait pas. De ce point de vue, il s'agit d'une véritable révolution et quelque part on a un peu renversé la table. Pour le reste, ce traité est le prolongement logique et naturel de dispositions qui existaient déjà dans la convention des Nations unies sur le droit de la mer.

CE TRAITÉ RÉPOND-IL AU DÉFI ENVIRONNEMENTAL ?

F.G. : Ce traité va permettre de contrôler davantage d'activités et d'augmenter la part de responsabilité des États, notamment dans les pollutions ou les dégradations qu'ils pourraient exporter depuis leurs eaux nationales vers les zones internationales. De ce point de vue, il y a un vrai progrès. Pour autant, ce traité ne peut pas,

« CE TRAITÉ VA PERMETTRE DE CONTRÔLER DAVANTAGE D'ACTIVITÉS ET D'AUGMENTER LA PART DE RESPONSABILITÉ DES ÉTATS, NOTAMMENT DANS LES POLLUTIONS OU LES DÉGRADATIONS QU'ILS POURRAIENT EXPORTER DEPUIS LEURS EAUX NATIONALES VERS LES ZONES INTERNATIONALES. DE CE POINT DE VUE, IL Y A UN VRAI PROGRÈS »

FLORENCE GALLETI, CHARGÉE DE RECHERCHE EN DROIT PUBLIC

en lui-même, régler tous les problèmes liés à la surveillance écologique de la mer, à la compréhension des mécanismes fonctionnels de l'océan... Il ne peut pas lutter, à lui seul, contre le changement climatique. En revanche, il peut prévenir certaines dégradations, qui auraient pu être autorisées ou négligées par des États, qui ont ou qui laissent produire des activités industrielles ou productivistes sur la mer.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS CE TRAITÉ ?

F.G. : Le traité, en lui-même, ne porte pas d'engagements. En revanche, il renforce les obligations des États qui ne sont plus cantonnées à l'intérieur de leurs propres eaux. Ils ont désormais l'obligation de se projeter sur ce qu'ils exportent vers l'extérieur et aussi d'être attentifs à ce qu'ils reçoivent de l'extérieur. Par exemple, s'ils reçoivent des pollutions qui viennent de l'extérieur, ils ont la possibilité de les signaler, de s'en plaindre... Bref, d'essayer d'y trouver un remède. Cela les oblige donc à se préoccuper d'un certain nombre de choses, de ce qu'ils font mais aussi de ce qu'ils reçoivent. Le désintérêt pour des zones qui étaient perçues comme trop éloignées des côtes, est en train de changer et on le doit à ce traité. Maintenant, les États vont-ils s'en saisir ? C'est une inconnue.

QUELLES SONT LES LIMITES DE CE TRAITÉ ?

Francis Marsac : Il ne faut pas ignorer tous les nouveaux problèmes que cela va entraîner. À commencer par le coût que vont induire les nouvelles dispositions de ce traité. Par exemple, tout le monde a la possibilité d'ouvrir des réserves marines géantes, mais comment allons-nous les surveiller ? Ce sont des espaces immenses. La meilleure surveillance consiste à y associer des survols aériens, des patrouilles maritimes, mais tout cela a un coût phénoménal. De plus, quand nous allons définir ces espaces, nous n'allons pas le faire en un claquement de doigt en prenant une carte et en traçant des carrés. Il faut que cela s'appuie sur des connaissances scientifiques. Si on fait une fermeture, il faut que ça réponde à des objectifs quantifiables. Il faut donc mettre en place un "monitoring" [une surveillance — NDLR] scientifique. Ce traité est une bonne chose, mais il ne faut pas imaginer que nous avons maintenant un boulevard devant nous. Nous avons quand même beaucoup de soucis, notamment de soutien financier. Il y a donc une question d'entente de partage de ces coûts. C'est encore un autre round de négociations qui va devoir s'ouvrir à ce sujet, et qui n'est pas anodin.

POURQUOI LA HAUTE MER REPRÉSENTE-T-ELLE UN SI GRAND ENJEU ?

F.G. : Les intérêts économiques qui sont contenus dans la colonne d'eau et les espaces de fonds océaniques, existaient déjà avant le traité. Le traité, en lui-même, ne porte pas d'enjeux économiques de ce type. En re-

« IL NE FAUT PAS IGNORER TOUS LES NOUVEAUX PROBLÈMES QUE CELA VA ENTRAÎNER. À COMMENCER PAR LE COÛT QUE VONT INDUIRE LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE CE TRAITÉ. PAR EXEMPLE, TOUT LE MONDE A LA POSSIBILITÉ D'OUVRIR DES RÉSERVES MARINES GÉANTES, MAIS COMMENT ALLONS-NOUS LES SURVEILLER ? CE SONT DES ESPACES IMMENSES »

FRANCIS MARSAC, OCÉANOGRAPHE BIOLOGISTE, DIRECTEUR DE RECHERCHE À L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD)

vanche, il comporte des mécanismes de fonds financiers pour assister les pays émergents et les pays qui ont des besoins particuliers, dans un certain nombre de nouveautés. En particulier dans l'accès à de nouvelles technologies marines, dans des capacités de surveillance, dans la récupération d'un certain nombre de pourcentage qui serait lié par exemple à des découvertes portant sur des ressources génétiques qui ont été collectées sur ces zones internationales.

QUOI D'AUTRE ?

F.G. : Ce traité met aussi une énorme charge sur les organismes scientifiques, notamment des États. Pour réaliser toute action en haute mer, il faudra des équipes scientifiques très compétentes et en nombre suffisant. Ne serait-ce que, par exemple, pour documenter les zonages, les plans de gestion, les mesures à mettre en place autour d'une aire marine protégée... Cela va donc poser des questions de mobilisation des chercheurs nationaux. Y en aura-t-il assez ? Quelles seront les politiques nationales de soutien aux sciences océaniques car on va avoir besoin d'eux pour réaliser les activités, pour les documenter, pour partager les données et les déposer sur le mécanisme de centre d'échanges ? On crée quand même une énorme structure administrative et scientifique, et il va falloir la fournir en moyens humains. Et donc financiers.

PAR EXEMPLE ?

F.G. : Il existe pas moins de 22 critères possibles pour argumenter, ou justifier, qu'un ou plusieurs pays demandent la création d'une aire marine protégée. Ces critères pourraient faire en soi l'objet de plusieurs thèses scientifiques. Finalement, ce traité fait peser sur les scientifiques du monde entier une charge dont nous n'avons pas forcément mesuré l'amplitude. Il s'agit surtout d'un traité de délégations nationales, de juristes. Beaucoup de délégations scientifiques ont participé mais ce n'est pas forcément un traité qui aurait été rédigé par des équipes scientifiques. Il faudra donc à l'avenir apprendre à ces communautés à travailler ensemble.

F.M. : Dans l'équipe française, nous avons été consultés à quelques occasions. Nous avons participé à des

réunions, nous avons émis des réserves, nous n'étions pas opposés mais nous nous sommes dit qu'il allait être difficile pour nous d'organiser des campagnes océanographiques en haute mer. Beaucoup plus en tout cas que ça ne l'est maintenant. Mais je n'ai pas l'impression que nous ayons été beaucoup entendus. Nous sommes satisfaits de là où nous sommes arrivés. Les États vont se reporter sur leurs organismes scientifiques, et vont nous dire « débrouillez-vous ! » sans avoir des moyens constants.

VOUS ÊTES DONC SCEPTIQUES QUANT À LA MISE EN ŒUVRE DE CE TRAITÉ ?

F.G. : Sceptique, non. Nous sommes enthousiastes. Le rythme va se trouver en marchant, mais nous sommes attentifs au fait que c'est une chance incroyable de développement pour les sciences océaniques, mais que beaucoup d'États du monde n'auront pas forcément les moyens de mobiliser très rapidement une force scientifique suffisante pour répondre à toutes les demandes qui vont être posées. Il faut donc l'organiser dès maintenant en matière de formation, d'aide à la formation scientifique...

CERTAINES ASSOCIATIONS DÉNONCENT LE MANQUE DE DÉCISIONS CONCERNANT L'EXTRACTION MINIÈRE : QU'EST-IL PRÉVU À CE SUJET ?

F.G. : Le traité comporte un principe qui fait l'objet de nombreuses discussions et de négociations qui est le "not undermine". Cela veut dire que les nouvelles dispositions du traité ne doivent pas porter atteinte aux compétences et aux mandats qui sont déjà exercés par des institutions en place. Or, il existe depuis la convention des Nations unies sur le droit de la mer, une institution internationale dédiée qui s'appelle l'autorité internationale pour les fonds marins. Elle a pour mandat de surveiller et d'autoriser les demandes de travaux miniers qui seraient déposées devant elle par des opérateurs miniers pour exploiter les ressources minérales dans les grands fonds internationaux. Le traité ne va pas remettre en cause le mandat et la compétence de cette autorité internationale. Il va donc falloir qu'il y ait des relations très étroites qui se créent entre toutes les organisations existantes et les ambitions du nouveau traité.



Copyright (c) 2020 James Jones - J/Shutterstock

FAUT-IL INTERDIRE CETTE ACTIVITÉ POUR PRÉSERVER LA VIE DANS LES GRANDS FONDS MARINS ?

F.G. : Le débat est en cours au sein même de l'autorité internationale des fonds marins. Certains membres pensent que les risques liés aux activités minières sont trop importants et donc qu'il faut stopper cette éventualité. Pour le moment, l'activité minière en elle-même n'a pas vraiment commencé, ce sont plutôt des autorisations d'exploration qui ont été données. Mais l'exploration concrète doit normalement suivre l'autorisation. Certains pensent donc qu'il faut mettre un moratoire et ne pas la commencer. D'autres, au contraire, esti-

ment qu'il faut la commencer et l'accompagner. Sinon des entreprises l'entreprendront sans y être autorisées. Deux façons d'aborder un problème s'opposent donc et pour le moment, ce n'est pas tranché.

ON DIT QUE LA HAUTE MER EST AU CŒUR DES SOLUTIONS CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : EST-CE LE CAS ?

F.M. : Le changement climatique n'est pas né dans la mer, mais de nos activités anthropiques sur terre. La mer n'est qu'un réservoir, un entrepôt de cet excès de chaleur et de gaz carbonique généré par nos activités. Nous

savons que la grande majorité de l'excès de gaz carbonique est absorbée par la mer et le phytoplancton. Mais il ne faut pas oublier la suite de l'histoire. Car cette récupération rend aussi les eaux plus acides, ce qui n'est pas une bonne nouvelle. L'océan mondial, je ne le vois donc pas comme une solution. C'est plutôt la régulation des activités anthropiques sur terre qu'il faut modérer.

COMMENT S'ASSURER QUE LES ENGAGEMENTS PRIS VONT ÊTRE RESPECTÉS ?

F.M. : Les premières alertes sur le climat remontent à Rio 1992. Le rythme s'est ensuite accéléré au cours des dernières années avec des grands rendez-vous mondiaux. Nous pouvons tout de même être inquiets sur les volontés politiques, en tout cas sur la capacité des États à mettre en œuvre des mesures qu'ils ont eux-mêmes signées. C'est flagrant sur la COP 21 en 2015. Certains pays ont même régressé par rapport aux cycles qu'ils s'étaient fixés. Dès lors qu'une mesure devient contraignante, qu'il faut faire des choix de société et remettre en question profondément des pratiques, ça bloque. Ce sont les hommes politiques qui signent et qui normalement doivent retranscrire ces résolutions dans la vie quotidienne auprès de leurs citoyens, mais cela a un coût politique. Du coup, on repousse les choses. On entend souvent qu'il y a un manque de volonté politique, c'est un peu vrai. Les politiques s'en défendent, mais parfois il faut être prêt à remettre en cause sa réélection en entreprenant quelque chose de vraiment courageux. C'est ce qui manque.

LES ALERTES DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC) SE MULTIPLIENT ET MALGRÉ CELA, LES CHÈSES SEMBLENT ÉVOLUER TRÈS LENTEMENT : LES SCIENTIFIQUES SONT-ILS AUJOURD'HUI SUFFISAMMENT ENTENDUS ?

F.M. : J'ai beaucoup travaillé sur le dialogue science-décisions publiques et j'ai pu constater l'évolution. Nous, scientifiques, sommes beaucoup mieux entendus aujourd'hui qu'on ne l'était il y a 20 ou 30 ans. Justement parce que nous avons anticipé et alerté sur des phénomènes qui sont en train de se produire. L'écoute, nous l'avons. Mais encore une fois, c'est la mise en œuvre de mesures courageuses qui coûtent cher socialement, qui ne se fait pas. C'est la raison pour laquelle nous déplaçons sans cesse les curseurs. C'est au niveau supérieur que ça ne suit pas.

POURQUOI LES NÉGOCIATIONS AUTOUR DE CE TRAITÉ ONT ÉTÉ AUSSI LONGUES ?

F.G. : L'intention de départ était de modifier très profondément des acquis du droit international de la mer du XX^{ème} siècle. Et donc de revenir sur un certain nombre de choses, de dogmes de liberté de la haute mer... Comme dans toute entreprise un peu révolutionnaire, il y avait cette intention et il fallait en discuter. Il fallait tout

« ON ENTEND SOUVENT QU'IL Y A UN MANQUE DE VOLONTÉ POLITIQUE, C'EST UN PEU VRAI. LES POLITIQUES S'EN DÉFENDENT, MAIS PARFOIS IL FAUT ÊTRE PRÊT À REMETTRE EN CAUSE SA RÉÉLECTION EN ENTREPRENANT QUELQUE CHOSE DE VRAIMENT COURAGEUX. C'EST CE QUI MANQUE »

FRANCIS MARSAC. OCÉANOGRAPHE BIOLOGISTE, DIRECTEUR DE RECHERCHE À L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD)

d'abord trouver à l'intérieur d'un comité de réflexion informel des possibilités d'avancer vers un tel texte. Ensuite, je pense que ce qui a été long, c'était de se demander si ce texte devait être indépendant du système des Nations unies et de la convention pour le droit de la mer, ou est-ce qu'il devait être compris comme un instrument nouveau d'application de celle-ci. Ce sont là aussi deux options et pensées juridiques. Finalement, il est plutôt dans la veine de l'instrument d'application après d'autres qui sont déjà intervenus, comme la création de l'autorité internationale des fonds marins. Il y avait donc différentes options, et il fallait choisir la meilleure, celle qui avait le plus de chance d'aboutir.

IL FALLAIT AUSSI QUE TOUTES LES DÉLÉGATIONS S'ACCORDENT ?

F.G. : Il a fallu effectivement que les délégations discutent et s'accordent à la fois sur des termes donc des dispositions, un nombre d'articles et des sujets. Et derrière ces sujets, il y avait, et il y a toujours, de fortes oppositions dans le rapport que l'on peut avoir au vivant et à la diversité biologique marine. Devait-elle faire partie, ou pas, du patrimoine commun de l'humanité comme les ressources minérales ? Une partie des délégations s'est opposée à l'autre sur des options juridiques. Et dans un traité comme celui-ci, très marqué par la volonté du consensus, il fallait essayer de rapprocher ces points de vue sur les points qui pouvaient unir plutôt que d'exclure sur les points clivants. Et cela prend énormément de temps, puisque chacun a dû renoncer à une partie de ses souhaits de départ pour arriver au texte. Ou alors, il fallait renoncer au texte. Le choix a été de continuer cette entreprise. C'est donc le temps du consensus et de la négociation qui a pesé ces dernières années. Notamment sur l'étape d'août 2022 qui n'a pu être conclusive, mais qui a été reportée de quelques mois, jusqu'à obtenir sa conclusion en 2023.

gehin.monacohebdo@groupecaroli.mc

[@NicoGehin](https://twitter.com/NicoGehin)

Situé dans l'océan Indien, le banc de Saya de Malha illustre parfaitement les enjeux qui se concentrent en haute mer. En 2022, les Explorations de Monaco s'étaient rendues sur place, afin d'y mener des recherches scientifiques. **PAR NICOLAS GÉHIN**



SAYA DE MALHA, UN LABORATOIRE À CIEL OUVERT DE LA HAUTE MER

C'est une « île invisible », nichée en plein cœur de l'océan Indien sur le plateau des Mascareignes, entre les Seychelles et l'île Maurice. Le banc de Saya de Malha est un lieu unique au monde, réputé pour abriter l'un des plus grands herbiers sous-marins. Pour en savoir plus sur cette richesse enfouie, encore peu étudiée à ce jour, les Explorations de Monaco se sont rendues sur place pendant deux mois, en octobre et novembre 2022, afin d'y mener différentes études scientifiques. L'objectif étant de percer les mystères de ce territoire, grand comme la Suisse (42 000 km²), en dressant un panorama de sa biodiversité pour ensuite convaincre les décideurs d'y instaurer un système de protection. Car aujourd'hui, Saya de Malha attise de nombreuses convoitises.

DOUBLE GOUVERNANCE

Bien que situé en haute mer, hors des zones économiques exclusives (ZEE), cet immense banc de sable immergé présente la particularité d'être placé sous un statut de gouvernance double. En effet, depuis 2011, l'île Maurice et les Seychelles jouissent d'une extension de leur plateau continental juridique incluant Saya de Malha. Concrètement, cela signifie que le fond et ses ressources se retrouvent sous la gouvernance conjointe des deux pays. En revanche, la colonne d'eau et ses ressources restent, elles, sous le régime de la haute mer. L'un des volets de la mission « Océan Indien » des Explorations de Monaco a donc consisté à partager le fruit des recherches scientifiques, aussi bien sur le fond que la colonne d'eau, avec les Seychelles et Maurice pour les aider dans leur prise de décisions et l'exercice de leurs droits. « Certes, l'explo-



© Photo Nicolas Mathys - Zappellin - Explorations de Monaco

« Saya de Malha se trouve en haute mer, donc très loin de toute terre. Or, ces deux pays ne sont pas très riches. Si on déclare un système de gestion à Saya de Malha, les Seychelles et Maurice auront donc besoin de l'aide de la communauté internationale pour pouvoir le mettre en œuvre, et mettre en place des contrôles. » Robert Calcagno, Directeur général de l'Institut océanographique de Monaco et administrateur délégué des Explorations de Monaco.

ration de Monaco n'est pas la première à s'intéresser à Saya de Malha, mais il y avait un intérêt à produire de la science qui puisse être utile à la gouvernance. La science pour le soutien à la gouvernance, et à la planification spatiale marine, c'est le cœur de cette expédition, explique Francis Marsac, directeur scientifique du projet et représentant de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) aux Seychelles. La gouvernance commence par un zonage. Et à partir de ce zonage, on va s'interdire toute exploitation, ou au contraire autoriser telle ou telle activité. Ce travail doit être fait de manière consensuelle entre les deux États. Or, deux pays insulaires avec des populations en taille complètement différentes [100 000 pour les Seychelles, 1,2 million pour Maurice — NDLR] n'ont pas les mêmes infrastructures. Nous avons donc fait le choix de fournir des indicateurs scientifiques pour les aider dans ce sens ».

« OR VERT »

Un autre pan de la mission concernait également la conservation. Car Saya de Malha offre une biodiversité exceptionnelle, riche en petits organismes. Un véritable « or vert » que les chercheurs ont voulu étudier de plus près. Pour cela, ils ont récolté quelque 900 espèces (crustacés, mollusques, plantes) qu'ils ont ensuite passées au microscope. Et les premiers résultats sont prometteurs, puisque trois espèces nouvelles, inconnues et encore non décrites, ont déjà été observées : un gastéropode, une crevette et un crabe. Compte tenu de la taille de la collection, il n'est pas impossible que d'autres belles découvertes suivent, estime Francis Marsac. « Nous allons peut-être avoir une centaine d'espèces nouvelles, qui vont enrichir le capital de biodiversité. Cet enjeu de conservation est donc important. C'est notre travail de scientifique, mais après, il faut que nous puissions le resituer spatialement sur ce banc pour dire « attention sur cette zone, ne faites rien, car on a un capital d'espèces extrêmement fragiles, nouvelles... ». » Une tâche loin d'être évidente, quand on sait que ces aspects écologiques doivent se conjuguer avec des intérêts purement économiques. « Quand ces pays acquièrent une extension continentale, c'est pour en faire quelque chose. Ils veulent les « monétariser ». Et pour cela, il existe plusieurs options », avance le directeur de recherche. L'une d'elles mène à l'évaluation du carbone bleu. Avec ses 9 000 km² d'herbiers marins, en parfaite santé d'après les constatations, Saya de Malha est en effet considéré comme l'un des plus grands puits de carbone situé en haute mer. « Si cet herbier fonctionne bien, il absorbe le gaz carbonique de l'atmosphère et il le stocke dans le sédiment. Sur une telle superficie, on peut donc avoir des quantités gigantesques de carbone stockées dans le sédiment ». À l'heure où le marché du carbone bat son plein, les Seychelles et Maurice pourraient donc tirer profit de ce potentiel en vendant des crédits carbone aux compagnies les plus polluantes sur leur territoire national, ainsi qu'à l'international. Reste toutefois à le quantifier précisément « en menant des opérations scientifiques », et surtout à « préserver les herbiers en interdisant le chalutage », précise Francis Marsac, dont la prochaine expédition consistera à étudier spécifiquement ces grandes prairies d'herbiers.

TROIS ESPÈCES NOUVELLES, INCONNUES ET ENCORE NON DÉCRITES, ONT DÉJÀ ÉTÉ OBSERVÉES : UN GASTÉROPODE, UNE CREVETTE ET UN CRABE. COMPTE TENU DE LA TAILLE DE LA COLLECTION, IL N'EST PAS IMPOSSIBLE QUE D'AUTRES BELLES DÉCOUVERTES SUIVENT



L'EXPLOITATION DES FONDS AU CŒUR DES DÉBATS

En attendant, les Seychelles et Maurice vont aussi devoir gérer la délicate question des exploitations minières. Car Saya de Malha attire la convoitise des géants du secteur pétrolier, gazier et des métaux rares. Des explorations ont d'ailleurs déjà commencé dans la région, à en croire Francis Marsac : « En 2019, un bateau allemand a fait de la sismique réflexion. C'est un premier indicateur qui peut servir à savoir s'il y a des ressources potentielles en gaz et en pétrole. Nous scientifiques, biologistes, amoureux de la nature, nous espérons que ça n'arrivera pas, mais, en même temps, ces États sont libres de faire ce qu'ils veulent. Ce sont eux qui prendront leurs

À MAURICE, UNE LOI EN FAVEUR DES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES A ENFLAMMÉ LES DÉBATS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN FIN D'ANNÉE DERNIÈRE. VOTÉE EN DÉCEMBRE 2021, ELLE ATTEND TOUJOURS D'ÊTRE PROMULGUÉE

responsabilités. Ils ne peuvent pas s'interdire de prospecter, car ils ont sur leur territoire des industriels et du business. Et ils se disent : « Pourquoi pas exploiter ce potentiel de ressources ? ». Ces prospections sont cependant loin d'emporter l'adhésion des populations locales, les associations écologiques en tête, qui ne voient pas d'un très bon œil ce rêve d'hydrocarbures, ne le jugeant pas vraiment en phase avec les engagements climatiques. À Maurice, une loi en faveur des activités pétrolières a ainsi enflammé les débats à l'Assemblée nationale en fin d'année dernière. Votée en décembre 2021, elle attend toujours d'être promulguée [Monaco Hebdo bouclait ce numéro mardi 1^{er} août 2023 — NDLR]. Pour ce qui est de la pêche, la situation est, en revanche, plus limpide. Comme Saya de Malha tombe dorénavant sous le traité de la haute mer, la colonne d'eau relève du domaine public alors que le fond et ses ressources dépendent, eux, des Seychelles et de Maurice.

« CE TRAITÉ VA CHANGER LE SPECTRE DES POSSIBILITÉS »

« La zone de Saya de Malha est en rapport avec cette affaire du traité, parce que tout ce qui est la partie liquide au-dessus du banc est une zone internationale. Elle l'était avant le traité et elle va l'être après. Elle n'a pas changé de statut. Le sol reste, lui, un territoire de souveraineté double-



« L'exploration de Monaco n'est pas la première à s'intéresser à Soya de Malha, mais il y avait un intérêt à produire de la science qui puisse être utile à la gouvernance. La science pour le soutien à la gouvernance, et à la planification spatiale marine, c'est le cœur de cette expédition » Francis Marsac, Directeur scientifique du projet et représentant de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) aux Seychelles.

ment seychelloise et mauricienne. Soya de Malha est donc particulièrement concerné par l'avènement de ce traité », souligne Florence Galletti, qui espère que « ce traité va changer le spectre des possibilités ». Cette experte en droit public songe notamment à la création d'une aire protégée nouveau format. « Les deux pays vont progressivement se saisir des résultats [de l'exploration — NDLR] et l'idée, c'est d'utiliser cet accord [sur la haute mer — NDLR] dès qu'il sera applicable, vraisemblablement d'ici deux ans, pour faire une demande de mise en place de systèmes de gestion localisés sur Soya de Malha », complète le directeur général de l'Institut océanographique de Monaco et administrateur délégué des Explorations de Monaco, Robert Calcagno. Dans cette démarche, les deux États de l'océan Indien pourront évidemment compter sur le soutien indéfectible de la société des Explorations de Monaco, prête à assumer jusqu'au bout son rôle de médiateur et de diplomate. « Le ministre en charge de l'économie bleue des Seychelles, Jean-François Ferrari, était présent à la dernière Monaco Blue Initiative. Nous avons travaillé avec lui, mais aussi avec l'ambassadeur et le directeur général de la mer de Maurice pour continuer à les accompagner et à les conseiller dans ce processus. Ce sont des procédures complexes. Il y a aussi le fait que Soya de Malha se trouve en haute mer, donc très loin de toute terre. Or, ces deux pays ne sont pas très riches. Si on déclare un système de gestion

LES SEYCHELLES ET MAURICE VONT AUSSI DEVOIR GÉRER LA DÉLICATE QUESTION DES EXPLOITATIONS MINIÈRES. CAR SOYA DE MALHA ATTIRE LA CONVOITISE DES GÉANTS DU SECTEUR PÉTROLIER, GAZIER ET DES MÉTAUX RARES. DES EXPLORATIONS ONT D'AILLEURS DÉJÀ COMMENCÉ DANS LA RÉGION, À EN CROIRE FRANCIS MARSAC

à Soya de Malha, les Seychelles et Maurice auront donc besoin de l'aide de la communauté internationale pour pouvoir le mettre en œuvre, et mettre en place des contrôles ». À travers cet accompagnement, et d'autres à venir [à ce sujet, lire l'interview de Robert Calcagno dans ce dossier spécial — NDLR], la principauté entend bien poursuivre son investissement en faveur de la haute mer.

gehin.monacohebdo@groupecaroli.mc

[@NicoGehin](https://twitter.com/NicoGehin)